

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes DARRIET – MEYER – RISPAIL - JAUBERTIE
MM. GARRIGUES – CLAUDEL - CHALOUPIN - DELAGE
DUFFILLOL – NORMANT – THOMAS - RASSIS

Absents excusés : M. MAGOT ayant donné procuration M. BIRAC
M. BORDESSOULLES ayant donné procuration M. NORMANT

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE N° 2021-022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les étapes qui se sont déroulées lors de l'élaboration du PLUI débuté lors de la mandature précédente. La signature du PADD puis le vote de l'arrêt du PLUI en Conseil Communautaire début juillet amène désormais ce dossier dans sa phase finale. Il convient dès lors de soumettre cet arrêt au vote de chaque Commune. S'en suivront la présentation aux personnes associées et l'enquête publique. La signature ultime du document devrait survenir lors des premiers mois de 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire :

1. **RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017, le territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les Communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».*

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)*
- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique. Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition. Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des Communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des Communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une Commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.
-

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Délibération n° 2021 – 023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

Ce pacte permet notamment de fixer les modalités de travail avec les Communes, avec l'opposition, etc..... Pour cette mandature le principal changement réside dans la position de Langon au sein du Conseil Communautaire. Avant Langon possédait une majorité avec près de 12 voix, plaçant les petites communes dans une position inégale et inconfortable. Maintenant nous passons sous le régime de « une Commune = une voix ». Par ailleurs, les anciens chefs-lieux de canton obtiennent une vice-présidence.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des Maires
- la création de commissions spécialisées associant les Maires

- Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les Maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 Communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

MODIFICATION STATUTS DU SDEEG

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le S.D.E.E.G. évolue en permanence et quasiment tous les ans ce syndicat prend des compétences nouvelles en plus de celle de l'électricité (ADS,). A chaque fois, les statuts du S.D.E.E.G. doivent être modifiés. Ces modifications doivent recevoir l'avis des Communes qui ont une convention avec le syndicat.

C'est pourquoi le Conseil Municipal doit donner son avis en cette séance.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les travaux de passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public devraient débiter d'ici une dizaine de jours.

Délibération n° 2021 – 024

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
 - le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

FIXATION TARIF CONCESSION COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les derniers emplacements du columbarium sont désormais réservés et qu'il est nécessaire de commander 3 emplacements supplémentaires afin de pouvoir satisfaire les futures demandes.

A cette occasion, et au vu du prix de la fourniture et de la pose de ces mobiliers, Monsieur le Maire suggère de revoir les tarifs des concessions du columbarium.

Aujourd'hui, le montant pour l'acquisition d'une case pour 2 urnes est de 450 € pour une durée de 30 ans et de 600 € pour une durée de 50 ans. Le coût d'une case à l'achat est de 660 €.

Monsieur le Maire souhaite juste couvrir les frais d'acquisition de ces cases.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est absolument pas question de faire un quelconque bénéfice sur la vente mais il n'est plus possible que la Commune perde de l'argent sur ces opérations.

Sachant qu'aujourd'hui plus aucune concession n'est perpétuelle, Monsieur le Maire propose un tarif de 500 € pour une case avec une concession trentenaire et 650 € pour une case avec une concession cinquantenaire.

Délibération n° 2021-025

Vu l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans le cimetière

Vu l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions

Vu la délibération en date du 13 Novembre 2009 portant sur les tarifs des concessions d'une case de columbarium.

Monsieur le Maire propose de revaloriser et de fixer les tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif pour la concession d'une case (2 urnes) du columbarium comme suit :

- 500 € pour 30 ans
- 650 € pour 50 ans

- PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.

REACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait que l'on puisse revoir les tarifs de mise à disposition de la Salle Polyvalente. Concernant la tarification pour les habitants de Bieujac et le personnel communal non résident (80 €), Monsieur le Maire déclare ne pas vouloir modifier ce montant. Par contre, la question doit se poser pour les hors Commune (350 €). De plus, il aimerait remettre de la cohérence pour les tarifs pour les associations communales et non communales.

Monsieur le Maire informe qu'un cahier de gestion et de suivi des demandes de location de la Salle Polyvalente a été créé en début d'année.

Madame Séverine RISPAIL demande si le ménage est bien effectué après le passage des associations.

Monsieur le Maire précise que le protocole demande aux associations de faire le ménage après chacune de leurs interventions.

Monsieur Laurent CLAUDEL souhaite connaître le taux d'occupation des hors communes par rapport aux locations des habitants de la Commune. Par ailleurs, il demande si l'on peut attendre les prochains conseils municipaux pour prendre des décisions sur le sujet afin de pouvoir examiner tous les éléments : taux d'occupation, matériel en fonction, etc.....

Monsieur le Maire approuve la demande de Monsieur Laurent CLAUDEL de différer la décision et missionne la Commission Fêtes et Cérémonies, ayant en charge également la Salle Polyvalente, d'effectuer en commission ce travail d'inventaire en vue d'une future prise de décision dans un Conseil Municipal ultérieur.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DES SOURCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une vente d'une maison du hameau des Sources, une modification du règlement du lotissement s'avère nécessaire au bon déroulement de cette opération immobilière. Il s'agit de supprimer la notion de pente de toit à 30% et pour cela l'avis favorable des colotis est obligatoire.

Monsieur le Maire a informé tous les propriétaires du lotissement afin de leur expliquer la situation concernant cet avenant au règlement,

Tous les propriétaires ont signé le document et il reste au Conseil Municipal à ratifier cette modification.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification du règlement du Hameau des Sources.

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU S.I.A.E.P.A. DE CASTETS EN DORTHE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le rapport d'activités annuel du SIAEPA de Castets en Dorthe a été transmis en Mairie. Ce rapport public est à la disposition des habitants au secrétariat. Il sera également communiqué par mail et sera visible sur le site Internet de la Commune. A noter que Bieujac possède environ 260 compteurs d'eau potable. Le prix du m³ est de 1,65 €.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Madame Séverine RISPAIL fait état de la réunion publique qui s'est tenue à la Salle Polyvalente et organisée par le SIRP en direction des parents d'élèves. Seuls trois parents étaient présents. Un manque de communication peut expliquer cette faible participation.

Madame Mélanie DARRIET, ainsi que plusieurs élus au SIRP, déclare n'avoir reçu la convocation à cette réunion que la veille au soir par mail.

Madame Séverine RISPAIL déclare que malgré cette petite assemblée, le dialogue a été intense. Les parents se disent contents des menus de la cantine. Des problèmes ont été évoqués notamment au niveau de l'amplitude de la garderie. Il y a le souhait d'ouvrir plus tôt le matin (7h) et fermer plus tard le soir (19h). Le coût élevé de la garderie a également été évoqué.

Monsieur le Maire précise que tous ces sujets doivent être débattus en Conseil Syndical du SIRP. De plus il indique que la Commune de Bieujac, de par sa subvention annuelle, est à la limite légale de ce qu'elle peut verser au SIRP. En conclusion, des solutions doivent être apportées par le SIRP en interne.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission d'Urbanisme

Monsieur Guillaume NORMANT signale au Conseil Municipal que 10 déclarations préalables et 1 permis de construire ont été déposés en Mairie depuis avril 2021.

Il informe que la Commission s'est réunie le 13 septembre dernier afin de débattre sur le projet d'évolution de la Commune pour les années futures. En effet, en parallèle à la finalisation du PLUI, la Communauté de Communes souhaite dès aujourd'hui préparer les documents futurs et avoir une vision à long terme de l'urbanisme sur le territoire. C'est pourquoi, elle demande à chaque commune de travailler sur un document projet qui présente la vision communale de l'urbanisme de chacun. La Commission a débattu sur le sujet et a validé une projection de l'urbanisme de Bieujac qui sera transmise à la Communauté de Communes.

- Commission Voirie - Bâtiments

Monsieur Guillaume NORMANT tient à remercier au nom de la Commission Voirie et Bâtiments tous les élus qui ont participé à la mise en œuvre de 14 tonnes d'enrobé à froid sur nos routes communales sur trois samedis de l'été. Preuve en est que l'engagement des membres de l'équipe est toujours aussi important. La « Brigade des Routes » sera certainement sollicitée à l'avenir tant les dégâts de l'hiver sur nos routes communales sont récurrents. Un grand merci donc à tous les acteurs, qu'ils soient sur le terrain, à la restauration ou présents par la pensée.

- Commission Fêtes et Cérémonies

Madame Séverine RISPAIL annonce au Conseil Municipal que les différentes propositions pour les colis de fin d'année pour nos anciens sont arrivées et qu'il convient de choisir afin de commander rapidement. Les propositions ont été transmises au Conseil Municipal par mail.

Monsieur le Maire remercie Madame Séverine RISPAIL pour ces propositions et invite celle-ci à réunir la Commission Fêtes et Cérémonies afin de valider une proposition et de commander en suivant.

- Commission Communication et Informations

Madame Mélanie DARRIET informe le Conseil qu'une première réunion de la Commission s'est tenue début septembre afin de définir le sommaire du prochain bulletin municipal. Ce dernier devrait être opérationnel pour décembre. De plus, la Commission va se charger du mot d'accompagnement pour les colis des anciens, de la carte des vœux, des invitations aux vœux et au pot d'arrivée des nouveaux habitants.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de l'entrepôt communal a pris du retard du fait de l'entreprise de maçonnerie qui n'a pas encore commencé les travaux. Après plusieurs relances, l'entrepreneur nous a déclaré débiter le chantier avant le 11 novembre.
- Monsieur le Maire indique que la société BODET est venue le 20 Septembre faire son contrôle annuel pour l'électrification et le fonctionnement des cloches de l'Eglise ainsi que l'état du paratonnerre. Tout est en fonction, seul le paratonnerre doit être remis en marche et surtout remis aux normes. Un devis sera demandé à l'entreprise BODET pour la remise en service du paratonnerre.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de l'agent communal chargé de l'entretien des locaux communaux (Mairie et Salle Polyvalente) au début du mois, il convenait de recruter une personne pour ces tâches essentielles. L'idée première a été de faire un appel à candidature parmi la population. Cinq propositions sont parvenues en Mairie et Monsieur le Maire a reçu chacune des candidates. Au final, la candidature de Madame Christelle GALLISSAIRES a été retenue.
- Monsieur Rémy MAGOT évoque le dossier « Ma Santé Ma Commune » et notamment le projet de mutuelle communale. Suite à la pandémie de la Covid-19, le projet avait été mis en sommeil. Désormais les acteurs du projet ont remis en route et vont bientôt prendre contact avec nous pour avancer sur ce dossier important pour nos administrés.
- Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les dates des futures manifestations municipales à venir :

Accueil des nouveaux habitants : le vendredi 14 janvier 2022 à la Maison de Bieujac à 19h00 avec les responsables des associations.

Voeux de la Municipalité : le samedi 15 janvier 2022 à 18h30 à la Salle Polyvalente

Maïade 2022 : le week-end du 21 et 22 mai 2022.

- Monsieur Laurent CLAUDEL signale que le bas-côté des départementales de la Commune n'a toujours pas été faucardé.
Monsieur le Maire constate ce fait mais déclare qu'il n'a aucun pouvoir de faire accélérer les choses au niveau du Centre Routier Départemental Sud Gironde. Seuls les déplacements des limites d'agglomérations pourraient modifier cet état de fait, sachant que l'entretien des bas-côtés reviendrait à la charge de la Commune.
- Madame Mélanie DARRIET demande si un projet de liaison douce au-dessus de l'école communale peut être envisager.
Monsieur Guillaume NORMANT indique qu'un projet de liaison douce est à l'étude pour relier le secteur du groupe scolaire au lotissement du Hameau de la clé des champs. Ce projet consisterait en un premier temps à créer un chemin piétonnier entre le rideau d'arbres situé au niveau du Hameau de la Place Verte afin que personne ne puisse plus se retrouver sur le bitume au niveau du coussin berlinois. Ensuite, l'idée de buser les fossés au-dessus du coussin berlinois côté Sud Rue Pierre Pescay, jusqu'à l'entrée du lotissement du Hameau de la clé des Champs sera à discuter avec les services du CRDSG qui possède les capacités techniques pour ce type d'aménagement. Après il nous restera à prendre une décision afin de réaliser ces travaux qui pourraient être la première pierre de l'aménagement piétonnier de la Commune.
- Monsieur Cédric DUFFILLOL met en avant le fait que les P. A.V. (Point d'Apport Volontaire) soient souvent pleins et donc sujets à des dépôts sauvages à leur proximité.
Monsieur le Maire déclare qu'il va saisir le SICTOM de ce fait afin que les vidanges des PAV soient plus régulières.
- Monsieur Dominique DELAGE informe le Conseil Municipal que la sapinette d'angle du logement de Mauco (angle Route de Dugay – Allée de Mauco) devient de plus en plus dangereuse notamment lors de forts coups de vent. De plus, les haies de bordure (en laurier le long de la départementale et en cupressus le long de l'allée de Mauco) gênent de plus en plus la visibilité.
Monsieur le Maire va voir avec l'agent communal pour tailler les haies dangereuses. Pour la sapinette, l'abattage va se révéler délicat en raison des réseaux aériens à proximité. Une étude va être réalisée pour régler au mieux ce problème.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 21 octobre prochain à 19 heures.

La séance est levée à 21 h 40